

Arrêté du 24 décembre 2014 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes à la régie unique instituée auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace, en remplacement des régies du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
NOR : JUSF1431381A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande 583 du 8 septembre 2014 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace proposant la candidature de Mme Françoise FISCHER ;

Considérant la demande de candidature du 9 septembre 2014 de Mme FISCHER ;

Considérant la demande HS/SM du 18 septembre 2014 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, de la fermeture des régies du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et de la création d'une régie unique pour la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace,

ARRÊTE

Article 1

Mme Françoise FISCHER, secrétaire administrative, est nommée à compter du 1^{er} janvier 2015, en qualité de régisseuse d'avances et de recettes à la régie unique instituée auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace en remplacement des régies d'avances et de recettes du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui sont clôturées à la même date.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 25 000 euros, et le montant moyen des recettes mensuelles fixé à 1 800 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Françoise FISCHER est fixé à 3 800 euros.

Article 3

Les arrêtés JUSF1300314A du 20 décembre 2012 modifié, et JUSF14166464 du 7 juillet 2014 portant nomination de Mme FISCHER en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace, respectivement pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont abrogés.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Paris le, 24 décembre 2014.

Pour la garde des sceaux, ministre de la
justice, et par délégation,
Pour la directrice de la protection judiciaire de
la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des moyens,
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU